

A.M.A (ALIMENTATION & MATERIELS POUR ANIMAUX)

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 €

SIÈGE SOCIAL : 2 IMPASSE DE LA GARE 42110 FEURS

994 895 696 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 1ER AVRIL 2026

Le 1^{er} avril 2026, à 18 heures, les associés de la société **A.M.A (ALIMENTATION & MATERIELS POUR ANIMAUX)** (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **Eloïse GROSBELLET**, propriétaire de : 500 parts sociales
- **Mathieu VINCENT**, propriétaire de : 500 parts sociales

Total : 1 000 parts sociales

Eloïse GROSBELLET préside la séance en qualité de gérante.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie des statuts de la Société.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un Cogérant,
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions de la cession par **Eloïse GROSBELLET** de 500 parts sociales de la Société, numérotées 501 à 1 000, intervenue ce jour au profit de :

- **Mathieu VINCENT**, né le 10 octobre 1984 à Feurs (42110) demeurant à Saint-Marcel-de-Félines (42122), 1035, Chemin de Chassenay,

Décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts à compter de la date d'opposabilité à la Société de la cession de parts sociales objet de la résolution qui précède et de remplacer la rédaction de l'article 7 des statuts par les stipulations suivantes :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital est fixé à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| – Eloïse GROSBELLET : | 500 parts sociales |
| Numérotées de 1 à 500, | |
| – Mathieu VINCENT : | 500 parts sociales |
| Numérotées de 501 à 1 000, | |

Total :	1 000 parts sociales »
---------	------------------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **Mathieu VINCENT** demeurant à Saint-Marcel-de-Félines (42122), 1035, Chemin de Chassenay,

qui accepte, aux fonctions de Cogérant de la Société (le « **Gérant** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le Cogérant restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

Mathieu VINCENT accepte les missions qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société.

Il aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

Le Cogérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Gérant sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Cogérant exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Cogérant est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signatures :

Signé électroniquement.

Eloïse GROSBELLET
Associée et gérante

Signed by:

17D7565576D84B0...

Mathieu VINCENT
Associé et gérant

(« bon pour acceptation des fonctions de cogérant »)

Signed by:

1C9A28A1C7A145A...

Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, au moyen d'un certificat électronique conforme aux normes RGS et eIDAS.